

**N° D'ORDRE : 2019-153**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 26*

*Pouvoirs : 02*

*Excusé : 00*

*Absent : 01*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 28*

*Date de convocation : 19 Novembre 2019*

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h52, participe à partir du point n°2) - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – M. CORNU François – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. le Maire – M. VENTRE Jean-Claude à M. BALLESTER Alain.

Excusée :

Absente : Mme LEVY Severyn

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**9 – AUTORISATION DE REMISE GRACIEUSE**

**B. Deuxième cas**

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée qu'il a été saisi par des administrés d'une demande de remise gracieuse d'un titre concernant la mise en fourrière d'une remorque.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes afin d'explicitier la problématique rencontrée par les propriétaires de la remorque.

En l'espèce, suite à un stationnement gênant du véhicule sur la voirie, la Police Municipale a saisi la fourrière aux fins d'enlèvement de celui-ci. Le véhicule n'étant pas équipé d'une plaque d'immatriculation, son identification est rendue difficile. Grâce au numéro de série inscrit sur le bien, la Police Municipale a contacté le Commissariat de Police Nationale de la Seyne-sur-Mer afin de consulter le fichier des véhicules volés et connaître l'identité des propriétaires. Un policier a confirmé que le véhicule n'apparaissait pas dans ce fichier. Afin de suivre la procédure de droit commun, la Police Municipale a envoyé un recommandé avec accusé de réception aux propriétaires en date du 3 septembre 2019 afin que ces derniers puissent récupérer leur bien. Néanmoins, le recommandé a été retourné à la Police Municipale en date du 27 septembre avec l'inscription « pli avisé et non réclamé ». Ainsi, les agents de police ont rédigé un procès-verbal de mainlevée de la procédure de fourrière aux fins de destruction du véhicule. Le certificat de destruction est parvenu au poste de police le 28 octobre 2019.

Suite à cela, les propriétaires se sont manifestés et ont indiqué qu'ils n'avaient aucunement laissé leur remorque sur la voie publique. Le Chef de Service de la Police Municipale a alors contacté à nouveau le Commissariat de la Seyne-sur-Mer dans le but de s'assurer que la remorque n'était pas inscrite dans le fichier des véhicules volés. Un fonctionnaire de police a cette fois-ci confirmé l'inscription dudit véhicule dans le fichier. Le véhicule a effectivement été volé et les propriétaires ne pouvaient avoir connaissance de la localisation de celui-ci.

Monsieur le Maire explique alors à l'Assemblée que même si les agents de la Police Municipale ont effectivement suivi la procédure régulièrement, il n'en demeure pas moins que le décalage dans l'actualisation du fichier des véhicules déclarés volés a eu pour conséquence la destruction de la remorque. Il est par ailleurs précisé que les frais engagés par la commune s'élèvent à la somme de 256.20 €.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la remise gracieuse d'un titre de 256.20€ relatif à la mise en fourrière d'un véhicule appartenant à des administrés.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

**DECIDE PAR 26 POUR, 1 CONTRE (M. MARIN) et 1 ABSTENTION (M. LHOMME)**

- D'autoriser le Maire à accorder la remise gracieuse d'un titre de 256.20€ relatif à la mise en fourrière d'un véhicule appartenant à des administrés.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 26 Novembre 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**